

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1832

présenté par
M. Boyard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Après le III de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – À compter du 1^{er} janvier 2028, les établissements ou services d'accueil du jeune enfant privés lucratifs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ne peuvent bénéficier d'aides publiques.

« Les modalités d'application du présent article, notamment concernant les aides publiques concernées et le caractère lucratif ou non lucratif des établissements ou services sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre fin, d'ici 2028, au crèches privées lucratives, ou à tout le moins à leur financement public. Les travaux qui ont eu lieu au cours des deux dernières années, c'est à dire 2 rapports de l'Igas, 3 enquêtes journalistiques, et 1 rapport de commission d'enquête parlementaire, même volée à son rapporteur légitime, l'ont montré : il y a un problème avec les crèches commerciales. Elles maltraitent nos bébés, et elles abusent de l'argent public !